

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 27 JUIN 2023 A 19H00

Présents à la séance : 20

L'An Deux Mil Vingt Trois, **le 27 JUIN A 19H00**

Extrait affiché le :
04 juillet 2023

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

3ème séance 2023

Présents : M. le Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjoint, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, M. PIERRAT-LABOLLE Julien, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : PLUIH : orientations
générales du PADD.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme TRIQUET Nadia à M. BAUDONNEL David
Mme DUPONT Virginie à M. Le Maire
M. BREGEOT Claude à M. GILET Dominique
M. KIZILDAG Murat à Mme ADAM Nathalie

Absents excusés :

M. EVRARD Luc
M. ROMARY Fabrice
Mme SCHILLINGER Stella
Mme ELI Emilie
M. BURGER Emmanuel

N° 53/2023

Secrétaire de séance : Mme RAIZNER Stéphanie

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUIH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8, L.153-12 et suivants,

Vu la Loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR),

Vu la Délibération n° 2018/04/02 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat,

Vu la Délibération n° 2018/04/03 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 27 mars 2018, relative aux modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 22 novembre 2021 portant sur la modification de la composition du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2022-12-02 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en date du 14 novembre 2022 portant sur la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUiH en Conseil Communautaire,

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme mentionne qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que les trois ambitions fondatrices du projet d'aménagement et de développement durables du PLUiH sont :

- l'ambition de vitalité et d'attractivité démographiques – Susciter le désir de rester, revenir ou venir habiter la Déodatie,
- l'ambition de haute qualité environnementale – Agir efficacement contre le réchauffement climatique, protéger et reconquérir la biodiversité et assurer la préservation des ressources,
- l'ambition territoriale – Faire le choix d'une armature urbaine efficace et solidaire au service de toutes les communes ;

Considérant que les six axes thématiques du projet d'aménagement et de développement durables du PLUiH sont :

- Axe 1 - Assurer une offre de logements attractive tout au long de la vie,
- Axe 2 - Ambitionner une vitalité économique durable et génératrice d'emplois,
- Axe 3 - Assurer une offre d'équipements, de commerces et de services facilitatrice de vie quotidienne,
- Axe 4 - Faire le choix d'une éco-mobilité performante et d'une accessibilité haut-débit généralisée,
- Axe 5 - Construire une identité portée par les paysages et le patrimoine de la Déodatie,
- Axe 6 - Mobiliser les leviers environnementaux indispensables à l'attractivité durable et soutenable de la Déodatie.

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables du projet de PLUiH comporte 21 orientations consultables en annexe de la présente délibération,

Après exposé par Monsieur Philippe SALÉRIO, Adjoint délégué, le Conseil Municipal, présent et représenté, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUiH, tel que prévu à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (article L.153-11 du Code de l'Urbanisme).

Annexe : Note d'accompagnement PADD

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,